

## **Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 9 mai 2023**

*Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi neuf mai deux mil vingt et trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.*

*Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Céline Monin, Claudia Genet et Messieurs André Bouton, Alexandre Clément, Sébastien Mayer, Jacques Gauthier, Denis Chagnard et Didier Blanc.*

*Est excusé : Néant.*

*Madame Céline Monin a été désigné en qualité de secrétaire de séance.*

### **Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 30 mars 2023**

*Le compte-rendu de la réunion du jeudi 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.*

### **Heures supplémentaires de l'employé communal pour la gestion des bâches et des tunnels**

*Le Maire rappelle que Monsieur Dominique CHARRIER, employé communal, a été chargé de la gestion des locations des bâches et tunnels en dehors de ses heures de travail et qu'il avait été décidé de le rémunérer en heures supplémentaires.*

*Il présente l'état prévisionnel des sorties des matériels pour l'année 2023 et la proposition du nombre d'heures supplémentaires à compter par mois, de mai 2023 à octobre 2023, en précisant qu'entre les mois d'octobre et décembre 2023 une vérification du nombre d'heures effectivement réalisé sera faite et que la régularisation sera effectuée sur les mois de novembre et/ou décembre 2023.*

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :*

- **DEMANDE** à l'employé communal de continuer à assurer la gestion des sorties et retours des bâches et tunnels, en dehors de son temps de travail habituel,
- **AUTORISE** le Maire à mandater le nombre de 5 heures supplémentaires du mois de mai à octobre 2023 et d'effectuer la régularisation nécessaire lors de l'établissement du salaire de novembre et/ou de décembre 2023 à l'employé communal,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits lors de l'établissement du budget primitif communal 2023.

## Affouages 2021-2022

*Le Maire dit que les coupes de bois à Bouillon ont été délivrées : 9 personnes se sont fait inscrire, 5 personnes ont sorti les coupes de bois.*

*Il est proposé de fixer à 6,00 euros le montant du stère de bois coupé.*

*Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- **FIXE** à 6,00 euros le montant du stère de bois coupé.
- **ACCEPTE** la proposition pour la vente des coupes de bois à Bouillon comme suit :
  - *Monsieur Jean REBE : 13 stères soit 78,00 €*
  - *Monsieur Jacques FÉAUD : 18 stères soit 108,00 €*,
  - *Monsieur Alain BOUTON : 12 stères soit 72,00 €*
  - *Monsieur Daniel DESMARIS : 18 stères soit 108,00 €*
  - *Monsieur Sébastien MAYER : 19 stères soit 114,00 €.*
- **DEMANDE** au Maire de faire recette des sommes à demander à chaque affouagiste.

## Déclassement de la voie communale « Impasse de la Chapelle, St-Rémy-du-Mont »

*VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières.*

*VU l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales.*

*VU l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.*

*VU l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.*

*VU l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables.*

*VU l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispose en son alinéa 2 que : « Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »*

**CONSIDERANT** que l'impasse de la chapelle, St-Rémy-du-Mont appartient au domaine public communal d'une surface de 128 m<sup>2</sup> environ n'est plus affectée à l'usage du public, il est considéré qu'elle est désaffectée de fait. L'impasse de la Chapelle au hameau de St-Rémy-du-Mont dessert des parcelles appartenant à un seul même propriétaire, l'impasse est utilisée par aucun autre usagé. Les riverains subiront aucun préjudice.

**CONSIDERANT** que l'opération envisagée n'a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dès lors, pour permettre à la commune de céder ce bien, en vue d'un échange ultérieur, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de cette parcelle et sur son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de désaffecter l'impasse de la chapelle, St-Rémy-du-Mont.
- **PRONONCE** le déclassement de l'impasse du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

### Tableau du classement de la voirie communale

VU la délibération du 12 juillet 2012 concernant la dénomination des voies sur la commune de Salavre ;

VU la délibération du 27 septembre 2012 concernant l'intégration du chemin d'exploitation – Chemin des Varennes dans le domaine public communal ;

Le Maire explique que suite au déclassement et à la désaffectation de la voie communale dénommée « Impasse de la Chapelle », VC 124 (longueur 30 mètres), il faut modifier le tableau du classement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **VALIDE** le tableau de dénomination des voies communales comme suit :

VC 1	Chemin de Bouillon, Route des Capettes et Route du Village	2 860 m
VC 2	Chemin de Dingier « Route Principale »	3 530 m
VC 3	Route de St Rémy	1 400 m
VC 4	Route de Cleyriat	740 m
VC 5	Chemin du Fay	725 m
VC 6	Chemin de la Chevrolière	660 m
VC 7	Rue de l'Eglise et Chemin Notre Dame de la Roche	1 415 m
VC 10	Chemin de la VC 3 à la RD 86	140 m
VC 11	Chemin de Cleyriat	885 m
VC 101	Chemin de Longeraie	830 m
VC 102	Chemin des Capettes	330 m
VC 103	Chemin des Cors	730 m
VC 104	Chemin de Veaux	200 m
VC 106	Chemin de la Combette	280 m
VC 107	Rue du Molard	190 m
VC 108	Chemin de Cutan	1 030 m
VC 109	Chemin de Carré à Dingier	1 315 m
VC 110	Chemin des Caravottes	250 m
VC 111	Chemin du Bief Laval	375 m
VC 112	Chemin du Grapillon et Chemin de Bouillon	510 m

VC 113	<i>Chemin de Thiolo</i>	275 m
VC 115	<i>Chemin de Presle</i>	670 m
VC 117	<i>Impasse de la Rochette</i>	800 m
VC 121	<i>Chemin des Peines et Chemin de la Côte</i>	1 000 m
VC 122	<i>Chemin du Ghossat</i>	795 m
VC 123	<i>Chemin du Champ Derrière</i>	310 m
VC 125	<i>Impasse du Bois du Mont</i>	280 m
VC 126	<i>Chemin de la Gavelle au Moulin Tournier « Rue de la Gavelle »</i>	580 m
VC 127	<i>Chemin de Salavre à Bonnet Vieux</i>	860 m
VC 128	<i>Chemin du Mont-Rion et du Combet</i>	860 m
VC 129	<i>Chemin du Moulin Tournier et Dingier</i>	1 940 m
VC 134	<i>Impasse de la Forêt</i>	315 m
VC 135	<i>Chemin de Dingier à Verjon</i>	415 m
VC 137	<i>Chemin des Agrelaz</i>	245 m
VC 138	<i>Chemin de la Montagne</i>	430 m
VC 139	<i>Chemin des Combes</i>	200 m
VC 140	<i>Chemin des Chataîgneraies</i>	190 m
VC 141	<i>Chemin Carré</i>	270 m
VC 143	<i>Chemin de la Picardière</i>	435 m
VC 147	<i>Chemin du Déromptay</i>	520 m
VC 149	<i>Chemin de la Terre des Teppes</i>	100 m
VC 150	<i>Chemin de Bonnet Vieux à Dingier</i>	560 m
VC 151	<i>Chemin des Varennes</i>	150 m
VC 1u	<i>Rue de la Mairie</i>	65 m
VC 2u	<i>Rue de la Chapelle</i>	150 m
VC 3u	<i>Chemin du Bas</i>	135 m
VC 8u	<i>Rue des Anciennes Ecoles</i>	80 m
VC 1p	<i>Place de la Mairie</i>	650 m <sup>2</sup>

- **AUTORISE** le Maire à transmettre les documents aux différentes administrations.

## Travaux en cours

- *Le muret au bord de la Route de Verjon (RD 52) au niveau du 15 impasse de la mairie a été fragilisé depuis des travaux liés à la fibre. Les travaux seront réalisés par l'employé communal.*
- *M. Jacques Gauthier fait un point sur la voie douce du Revermont, de Coligny à Ceyzériat. L'étude est toujours en cours. Les élus contacteront le bureau d'étude pour fixer un rendez-vous pour évoquer les différentes contraintes sur le tracé.*
- *M. Bertrand (pompes funèbres Bertrand) a réactualisé le devis pour le columbarium. Les élus autorisent M. le Maire à le signer.*

## **Questions diverses**

### Aménagement des allées du cimetière

*Les élus portent la réflexion sur les allées du cimetière, l'une des solutions pour s'adapter au Zéro Phyto dans les cimetières est l'enherbement des allées ou du bicouche. Les dalles à engazonner peuvent être mises en œuvre pour la création de cheminements et allées végétalisés carrossables.*

### Jeux enfants/ Place du 19 mars 1962

*Monsieur le Maire expose le fait que les enfants jouent au ballon dans la cour de salle polyvalente et sur la Place du 19 mars 1962, il rappelle la dangerosité par rapport à la route et le fait que des véhicules sont stationnés.*

*Le Maire dit qu'une réflexion a été menée lors du mandat précédent, pour la réalisation d'une aire de jeux à proximité du lotissement.*

### Règlementation d'installation de panneaux photovoltaïques au sol

*Le Maire expose le fait que l'une des communes voisines a réglementé l'installation de panneaux photovoltaïques au sol afin d'éviter l'implantation de champs de panneaux photovoltaïques.*

*Les élus décident de mettre en place une réglementation.*

*Le Conseil Municipal :*

- **DÉCIDE** d'interdire l'installation des panneaux photovoltaïques au sol sur les zones classées naturelle si la surface dépasse 10 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir l'arrêté municipal.

### Urbanisme

*Monsieur Alexandre Clément prend la parole, il souhaite que les dossiers d'urbanisme déposés à la mairie soient présentés à chaque réunion de conseil municipal.*

### Poteau électrique - Chemin de Bouillon

*Monsieur Sébastien Mayer signale qu'il y a lieu de protéger un poteau électrique « Chemin de Bouillon ». Un gros caillou sera installé.*

### Prochaine réunion de conseil municipal

*La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le mardi 20 juin 2023 à 19h00.*

*Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt et une heures et quinze minutes.*

*Le Maire,  
Jacques FEAUD.*